

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (Énergir)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ
(ACIG)**

**RECONDUCTION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR ORDINAIRE POUR L'ANNEE
2020-2021**

1. Référence (i) : Énergir-G, document 1 (B-0104), p. 4, l. 14 à l. 17 et p.5, l. 1 à l. 4;
Référence (ii) : Énergir-G, document 1 (B-0104), p. 5, l. 19 à l. 20 et p.6, l. 1 à l. 4;
Référence (iii) : Énergir-G, document 1 (B-0104), p. 6, l. 5 à l. 7;
Référence (iv) : R-3752-2011, D-2011-0182 (A-0071), p. 47, paragraphe 178;
Référence (v) : Énergir-M, document 1 (B-0051), p. 3;

Préambule :

Référence (i) :

« *Présentement, Énergir ne dispose pas de données probantes qui lui permettraient de modifier son dossier tarifaire à brève échéance. En effet, les plus récentes données relatives à l'économie présentent une volatilité inhabituelle, particulièrement pour l'année 2020-2021, et plusieurs projections s'écartent grandement du consensus, ce qui est plutôt rare. Le tableau ci-dessous présente un sommaire de prévisions du PIB pour le Québec, qu'Énergir a colligé dans les derniers mois.* » (Nos soulignés et référence omise)

Référence (ii) :

« *Compte tenu de l'incertitude qui plane sur l'économie, Énergir souhaite limiter la hausse de ses tarifs et ainsi offrir à ses clients des conditions favorables qui leur permettront de mieux relancer leurs activités et l'économie du Québec. Comme les coûts d'Énergir sont essentiellement fixes pour une année donnée, une révision à la baisse des volumes de consommation prévus se traduirait par une hausse des tarifs, ce qu'Énergir souhaite éviter dans les circonstances.* » (Nos soulignés)

Référence (iii) :

« *Énergir souligne aussi que le cadre réglementaire actuel met à sa disposition plusieurs outils qui lui permettront de s'adapter au contexte économique qui prévaudra dans les prochains mois, sans qu'il soit nécessaire de mettre à jour le présent dossier tarifaire.* » (Nos soulignés)

Référence (iv) :

« [178] Selon ces trois critères, pour être raisonnable, un taux de rendement sur le capital doit :

- Être comparable à celui que rapporterait le capital investi dans une autre entreprise présentant un risque analogue (critère de l'investissement comparable);
- Permettre à l'entreprise d'attirer des capitaux additionnels à des conditions raisonnables (critère de l'effet d'attraction de capitaux);
- Permettre à l'entreprise réglementée de préserver son intégrité financière (critère de l'intégrité financière). » (Nos soulignés)

Référence (v) :**Évolution du taux sans risque – suivi de la décision D-2019-141**

	2013			2014			2015			2016			2017			2018			2019			2020 (janv-mars)		
	min	max	moy	min	max	moy	min	max	moy	min	max	moy	min	max	moy	min	max	moy	min	max	moy	min	max	moy
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)
Taux sans risque - 30 ans	2,74	3,57	3,10	3,14	3,58	3,40	2,47	2,94	2,65	1,97	2,59	2,25	2,54	2,83	2,60	2,68	2,87	2,74	1,73	2,68	2,10	1,27	1,93	1,67
Écarts de crédit - 30 ans	1,36	1,48	1,42	1,26	1,45	1,36	1,41	1,88	1,60	1,64	2,08	1,40	1,27	1,55	1,40	1,24	1,50	1,36	1,39	1,64	1,52	1,32	1,38	1,35

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer si une volatilité inhabituelle peut modifier l'appréciation du risque pour l'actionnaire. Veuillez élaborer votre réponse.

Réponse :

Énergir rappelle d'abord que le taux de rendement ainsi que la structure de capital d'Énergir ont tous deux été autorisés pour l'année 2020-2021 par la décision D-2019-141 (paragr. 63 et 462). Cette décision ne prévoit pas de mécanisme de réexamen du taux de rendement pour la période 2019-2020 à 2021-2022.

De plus, Énergir est d'avis que la raisonnable du taux de rendement d'une entreprise réglementée ne peut pas se limiter à l'examen de la volatilité de quelques indicateurs économiques en temps de crise sanitaire. Énergir est également d'avis que la détermination de son taux de rendement doit se faire après l'examen des différents éléments reconnus par la Régie dans ses décisions sur le sujet (taux sans risque, risque du marché, risque d'Énergir, structure de capital, etc.).

La « volatilité inhabituelle » dont il est question à la référence i) concerne les principales variables économiques qui servent à la préparation du dossier tarifaire. Par exemple, Énergir constatait, et constate toujours d'ailleurs, que les prévisions pour le PIB du Québec varient substantiellement d'un mois à l'autre. Énergir estime que cette volatilité devrait s'estomper à mesure que les données réelles des derniers mois seront rendues publiques.

Quant à l'appréciation du risque pour l'actionnaire, veuillez vous référer à la réponse à la question 1.5.1.

- 1.2 En lien avec la référence (ii), en plus de maintenir les prévisions des volumes de consommation tels que prévus selon le scénario avant la COVID-19, veuillez indiquer si Énergir dispose d'autres mécanismes pour limiter la hausse de ses tarifs.

Réponse :

Plusieurs outils et mécanismes sont actuellement disponibles pour permettre à Énergir de limiter les hausses tarifaires au cours de l'exercice 2020-2021 ainsi qu'au cours des exercices subséquents.

Portée : année tarifaire 2020-2021

Comme le mentionnait Énergir à la pièce B-0104, Énergir-G, Document 1, le texte des *Conditions de service et Tarif* prévoit déjà un mécanisme d'ajustement des tarifs de transport et d'équilibrage pouvant s'exercer en cours d'exercice. Au besoin, Énergir pourrait revoir sa stratégie d'approvisionnements gaziers pour l'hiver 2020-2021 et l'ajuster selon les circonstances.

En ce qui a trait aux coûts, Énergir soumet que le cadre réglementaire en place, notamment avec la formule paramétrique qui gère l'ajustement des dépenses d'exploitation en fonction de l'accroissement réel du nombre de clients et avec la formule de partage des trop-perçus, introduit d'importants incitatifs à la gestion prudente des dépenses par Énergir. En effet, la crise actuelle peut non seulement avoir un impact à la baisse sur les volumes de gaz naturel consommés, mais peut aussi entraîner un impact à la hausse sur les dépenses d'opération d'Énergir en occasionnant, par exemple, des surcoûts liés aux mesures de santé et sécurité publique visant à prévenir la propagation de la pandémie de la COVID-19.

Portée : années tarifaires subséquentes

Le mécanisme de découplage des revenus autorisé par la Régie à la décision D-2019-141 (paragr. 51) permettra de retourner ou de récupérer des clients tout écart de revenus lié à la prévision des volumes. Si un écart important devait se matérialiser lors de l'année 2020-2021, la Régie aurait la possibilité de déterminer ultérieurement la meilleure façon de récupérer ce montant auprès des clients, en fonction des circonstances qui auront cours à ce moment. L'étalement de cet écart, le cas échéant, pourrait se faire de manière à éviter les impacts tarifaires importants.

- 1.2.1 Pour chaque mécanisme, veuillez en expliciter la portée.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

- 1.3 En lien avec la référence (iii), veuillez indiquer quels sont les outils qui sont à la disposition d'Énergir en vertu du cadre réglementaire actuel et qui lui permettront de s'adapter au contexte économique.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

- 1.3.1 Pour chaque outil, veuillez en expliciter la portée.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

- 1.4 En lien avec la référence (iv), veuillez préciser si une modification à la baisse du taux de rendement sur l'avoir ordinaire de 150 points de base, sans une modification de la structure du capital d'Énergir, pourrait représenter un danger pour l'intégrité financière d'Énergir. Veuillez justifier votre réponse et vos conclusions.

Réponse :

Énergir n'a pas évalué l'impact d'une réduction arbitraire de 150 points de base de son taux de rendement sur son intégrité financière car, comme précisé à la réponse à la question 1.1, son taux de rendement et sa structure de capital pour l'année 2020-2021 ont été approuvés par la décision D-2019-141.

- 1.5 En lien avec la référence (v), l'ACIG constate que les taux sans risque sont très bas. Veuillez indiquer si Énergir partage le consensus actuel selon lequel l'économie est entrée dans une période de taux d'intérêts bas, voir négatifs, et ce pour une longue durée.

Réponse :

Énergir constate seulement que le taux sans risque présenté à la colonne 24 du tableau en référence (v) ne permet pas l'application de la formule d'ajustement automatique (FAA) retenue par la Régie dans sa décision D-2011-182.

- 1.5.1 Veuillez indiquer si, de l'avis d'Énergir, des taux d'intérêts bas (rendement des marchés obligataires, inflation, rendement sur les marchés financiers, etc.), voire même négatifs, améliorent l'attractivité d'Énergir. Veuillez élaborer et justifier votre réponse.

Réponse :

L'attractivité d'une entreprise dépend notamment de l'appréciation par les investisseurs de la relation entre le rendement et le risque par rapport au marché. L'évaluation du risque d'affaires d'une entreprise est une démarche complexe qui nécessite notamment l'étude détaillée du cadre réglementaire, du contexte d'affaires, des opportunités de croissance, de la composition de la clientèle, de la position concurrentielle de l'énergie offerte, des risques politiques, et de la qualité de ses gestionnaires, pour ne nommer que ceux-là.

- 1.5.2 Veuillez indiquer si, de l'avis d'Énergir, le consensus économique actuel relatif au maintien des taux d'intérêts à des niveaux très bas modifie la perception du risque pour l'actionnaire d'Énergir (indisponibilité de rendements attractifs sur les marchés obligataires et financiers, etc.). Veuillez élaborer et justifier votre réponse.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.5.1.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2021-2024

2. Référence (i) : Énergir-H, document 1 (B-0005), p. 43, l. 4 et 5, p. 44, l. 1 à l. 5 et l. 13 à l. 17;
Référence (ii) : Énergir-S, document 1 (B-0096), p. 48;
Référence (iii) : Énergir-G, document 1 (B-0104), p. 4, l. 7 à l. 17 et p.5, l. 1 à l. 4;
Référence (iv) : Énergir-H, document 1 (B-0005), p. 49, l. 19 à l. 26;
Référence (v) : Énergir-H, document 1 (B-0005), p. 60, l. 21 à l. 23 et p. 61, l. 1 à 2;
Référence (vi) : Énergir-H, document 1 (B-0005), p. 78, l. 1 à l. 3;
Référence (vii) : Énergir-H, document 1 (B-0005), p. 87, l. 1 à l. 4;

Préambule :**Référence (i) :**

« La prévision des volumes pour le marché grandes entreprises est effectuée client par client et n'utilise pas de modèle économique spécifique. Ce sont près de 400 clients, consommant environ 55 % des volumes globaux d'Énergir, qui ont été contactés par les représentants d'Énergir afin de produire des prévisions de livraisons propres à la réalité de chacun. Énergir discute avec chacun de ces clients dans le but d'établir des prévisions sur l'horizon du plan d'approvisionnement et de tenir compte des facteurs économiques et contextuels qui pourraient influencer la consommation des clients.

Le conseiller discute ensuite des profils mensuels de consommation future avec son client et le questionne afin d'en justifier les écarts. En fonction de leurs profils de consommation et de leurs contrats respectifs, les clients aux tarifs D3 et D4 peuvent modifier leur volume souscrit, ce qui détermine le prix payé. Les règles décrites aux Conditions de service et Tarif sont alors applicables. Les raisons expliquant les variations de consommation sont ensuite regroupées en grandes catégories. »

Référence (ii) :**« 12.1.3 OBLIGATION MINIMALE ANNUELLE (OMA)**

Le volume retiré au cours de chaque année contractuelle doit être au moins égal à l'OMA applicable pour la même période. »

Référence (iii) :

« Depuis le début de la pandémie, Énergir suit de près les principaux indicateurs économiques qui servent à la préparation du dossier tarifaire et communique plus fréquemment avec ses clients grandes entreprises pour, entre autres, discuter de leurs prévisions de consommation en gaz naturel. Énergir effectue aussi un balisage hebdomadaire des différentes pratiques réglementaires, tarifaires et commerciales mises en place par d'autres régulateurs, distributeurs d'énergie et autres entreprises d'utilité publique au Canada. Énergir a également rehaussé le niveau de suivi de ses coûts internes afin d'en assurer la gestion prudente en temps de crise.

Présentement, Énergir ne dispose pas de données probantes qui lui permettraient de modifier son dossier tarifaire à brève échéance. En effet, les plus récentes données relatives à l'économie présentent une volatilité inhabituelle, particulièrement pour l'année 2020-2021, et plusieurs projections s'écartent grandement du consensus, ce qui est plutôt rare. [...]

[...]

Une situation similaire existe aussi chez les clients grandes entreprises, qui représentent environ 50 % des volumes totaux. Ces derniers ont de la difficulté à fournir des prévisions de consommation au-delà de quelques mois et plusieurs d'entre eux soutiennent que ces prévisions sont sujettes à changement. » (Nos soulignés et références omises)

Référence (iv) :

« **Pertes et variations** : Il existe un lien significatif entre la croissance économique et le niveau de pertes et variations de consommation générées par la clientèle d'Énergir. Chaque année, les volumes sont réduits d'une portion plus ou moins grande en raison de faillites ou de réductions de production par exemple. Les prévisions de pertes et variations sont notamment établies à l'aide d'une régression linéaire en fonction du PIB. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus la croissance économique est élevée, moins les pertes subies sont importantes. La croissance du PIB prévue pour 2021 est de 1,56 %, amenant des pertes estimées à 32,1 10⁶m³ ». (Nos soulignés)

Référence (v) :

« [...] En fonction des livraisons totales projetées pour l'année 2020-2021 de 6 198 106 m³, la marge excédentaire de 10 % représenterait alors 1 698 10³m³/jour (soit 6 198/365 x 10 %). Pour l'année 2020-2021 et les suivantes, Énergir ne planifie pas, pour l'instant, l'ajout de capacité de transport pour répondre à la marge excédentaire autorisée. » (Nos soulignés et référence omise)

Référence (vi) :

« Le total des approvisionnements requis pour l'année 2020-2021 s'élève à 2 36 723 10³m³/jour alors que le débit des approvisionnements actuel est de 3 35 649 10³m³/jour. Le déficit d'outils à combler est donc de de 1 074 10³m³/jour. » (Nos soulignés)

Référence (vii) :

« **9.1.1 Vente de transport a priori**

L'année 2020-2021 du plan d'approvisionnement ne prévoit pas de vente de transport a priori puisque cette année est en déficit d'approvisionnement.

9.1.2 Vente de transport non utilisé

Aucune vente de transport non utilisé n'est projetée sur l'horizon du plan d'approvisionnement. » (Nos soulignés)

Demandes :

- 2.1 Considérant les références (i) et (iii), veuillez confirmer le fait qu'Énergir est dans l'impossibilité d'actualiser, d'ici à l'entrée en vigueur des tarifs pour l'année tarifaire 2020-2021, ses projections de consommation future des grandes entreprises.

Réponse :

Énergir le confirme.

Comme expliqué dans la pièce B-0104, Énergir ne dispose pas, à l'heure actuelle, de données probantes qui lui permettraient de modifier son dossier tarifaire à brève échéance. Les clients grandes entreprises, qui représentent environ 50 % des volumes totaux, ont de la difficulté à fournir des prévisions de consommation au-delà de quelques mois et plusieurs d'entre eux soutiennent que ces prévisions sont sujettes à changement.

- 2.2 En lien avec la référence (ii), veuillez fournir les volumes correspondant aux obligations minimales annuelles de l'ensemble des grands consommateurs (tarifs D3, D4, D5).

Réponse :

Les volumes correspondant aux obligations minimales annuelles (OMA) de transport de l'ensemble des grands clients (D₃, D₄ et D₅) sont de 2 591 197 10³m³.

- 2.2.1 En lien avec votre réponse à la question 2.2, veuillez indiquer s'il est possible de calculer l'impact sur l'ensemble des outils de transport et des tarifs en prenant comme référence une consommation de gaz des grands consommateurs équivalente à la seule obligation minimale annuelle. Le cas échéant, veuillez fournir le détail des calculs.

Réponse :

La seule hypothèse d'une baisse de volume prévue ne permet pas d'établir un plan d'approvisionnement pour ces clients. En effet, le niveau des volumes souscrits ainsi que des débits maximums potentiels pour les grands clients seraient également requis. Énergir n'entend donc pas calculer l'impact sur les outils de transport et les tarifs en se basant seulement sur l'hypothèse d'un volume équivalent à l'obligation minimale annuelle.

- 2.3 En lien avec la référence (iii), l'ACIG comprend qu'Énergir suit de très près la situation actuelle. Veuillez fournir l'actualisation la plus récente disponible de l'évolution de la consommation de gaz pour les différents segments de clients.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.3.1.

- 2.3.1 En vous référant à votre précédente réponse, veuillez produire un tableau comparatif entre la consommation réelle et projetée pour l'année 2019-2020 pour les différents tarifs.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente l'écart entre la consommation réelle au 31 mai 2020 et celle projetée pour l'année 2019-2020, par tarif.

	Volumes d'octobre 2019 à mai 2020 (10 ⁶ m ³)			
	Réel 2020	CT 2020	Prévision 4/8 2020	Écart Réel 2020 vs 4/8
Tarif 1	2 359	2 387	2 456	(97)
Tarif 3	195	192	201	(6)
Tarif 4	1 810	1 914	1 939	(130)
Tarif 5	292	256	256	36
Total	4 656	4 749	4 852	(196)

- 2.3.2 Veuillez donner votre interprétation des résultats.

Réponse :

Énergir constate, depuis la fin mars, une baisse des livraisons de gaz naturel, principalement aux tarifs D₁ et D₄. Le secteur industriel qui compose majoritairement le tarif D₄ a été particulièrement touché. Également, la fermeture ou le ralentissement des activités d'une majorité de commerces et des plus petits clients industriels a engendré une baisse de consommation au tarif D₁.

- 2.4 En lien avec la référence (iv), veuillez expliciter comment les prévisions de pertes et variation sont affectées par l'activité économique (variation de la consommation de gaz naturel en fonction du PIB pour tous les segments de clientèles).

Réponse :

Pour les clients à petit et moyen débits (PMD), une régression linéaire est effectuée, corrélant la croissance du produit intérieur brut (PIB) aux écarts de livraisons historiques observés et inexplicables par les autres variables du modèle (maturation des nouvelles ventes, efficacité énergétique, migration tarifaire, etc.).

Au plan d'approvisionnement 2021-2024, il a été estimé qu'une variation de 1 % de la croissance annuelle du PIB entraîne une variation de 1,52 % des livraisons au PMD.

Pour ce qui est de la clientèle du marché grandes entreprises, comme décrit à la pièce B-0005, Énergir-H Document 1, pages 43 et 44 :

« La prévision des volumes pour le marché grandes entreprises est effectuée client par client et n'utilise pas de modèle économique spécifique. Ce sont près de 400 clients, consommant environ 55 % des volumes globaux d'Énergir, qui ont été contactés par les représentants d'Énergir afin de produire des prévisions de livraisons propres à la réalité de chacun. Énergir discute avec chacun de ces clients dans le but d'établir des prévisions sur l'horizon du plan d'approvisionnement et de tenir compte des facteurs économiques et contextuels qui pourraient influencer la consommation des clients. Que ce soit par le contexte de marché dans lequel évolue le client, des variations de production anticipées, des dynamiques de prix des énergies alternatives, de l'efficacité énergétique ou autres, les représentants d'Énergir s'informent sur les différents paramètres pouvant modifier les habitudes de consommation de leurs clients. »

Ainsi, la prévision de volume des clients du marché grandes entreprises tient compte de facteurs économiques et contextuels. Pour les clients de ce marché aux tarifs D₁ et D₃, cela est reflété dans la section « Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique ».

- 2.5 En lien avec la référence (v), veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG à l'effet qu'Énergir ne prévoit pas acquérir de capacités de transport supplémentaires pour répondre à la marge excédentaire autorisée.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 2.5.1. Veuillez confirmer que la marge excédentaire pour l'année tarifaire 2020-2021 est égale à zéro. Dans le cas contraire, veuillez fournir le volume projeté pour la marge excédentaire.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 2.6 En lien avec la référence (vi), et au vu du contexte particulier de la COVID-19, veuillez confirmer qu'Énergir maintient sa prévision de combler le déficit d'outil projeté de 1 074 10³m³ jour. Dans le cas contraire, veuillez justifier et commenter votre réponse.

Réponse :

Pour le moment, le plan d'approvisionnement d'Énergir demeure inchangé. Par contre, une révision du plan d'approvisionnement sera effectuée à l'automne 2020 lorsque les

volumes prévus pour l'hiver 2020-2021 seront mis à jour et Énergir verra à adapter sa structure d'approvisionnement en fonction des résultats obtenus. Les actions prises en ce sens pourront être constatées au Rapport annuel 2021.

- 2.7 En lien avec la référence (vii), et au vu du contexte actuel, veuillez indiquer si Énergir maintient toujours sa stratégie de ne pas céder de capacité excédentaire de transport.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse de la question 2.6.

- 2.7.1 Dans le cas où Énergir révisé sa position quant à sa stratégie d'optimisation, veuillez indiquer si Énergir est présentement à la recherche d'opportunités pour céder des capacités excédentaires.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.6.

- 2.7.2 Le cas échéant, veuillez fournir les estimations des capacités excédentaires à céder.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.6.